



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS
DE L'UNION EUROPEENE

Section Belgique

Bruxelles, août 2018,

SEJOUR DE DETENTE A MARBELLA

du samedi 16 au lundi 25 mars 2019



Abritée par la Sierra Blanca, MARBELLA est un joyau de la célèbre COSTA DEL SOL. Son climat exceptionnel tout au long de l'année, ses plages magnifiques et surtout la présence de la jet-set ont métamorphosé ce village de pêcheurs d'antan en une station balnéaire hétéroclite, symbole du glamour. MARBELLA n'en conserve pas moins un quartier ancien très pittoresque d'où émane tout le charme traditionnel andalou.

Samedi 16 mars

09h30

départ de Bruxelles-National par vol de la compagnie Brussels Airlines.

12h15

arrivée à Malaga et transfert en autocar confortable à l'Hôtel Melia Marbella Banus 4*, à Marbella.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS DE L'UNION EUROPEENNE

c/o Commission européenne -

G—1 01/50 - B 1049 Bruxelles (Belgique) – ☎ (32) 02/ 295 38 42 ou 296 48 24 - Fax (32) 02/299 52 89

Banque: BIC : GEBABEBB - IBAN : BE68 2100 3777 0034 - N° d'entreprise : 450733759

E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - <http://www.aiace-be.eu>

DU DIMANCHE 17 AU DIMANCHE 25 MARS :

SÉJOUR EN DEMI-PENSION À

L'HOTEL MELIA MARBELLA BANUS 4*

Lundi 25 mars : transfert en autocar de Marbella à Malaga.

13h05 départ du vol de la compagnie Brussels Airlines,
15h55 arrivée à Bruxelles-National.



L'Hôtel Melia Marbella Banus 4* sup est idéalement situé à 5 minutes à pied de la station de Puerto Banús et à 6 km du centre de Marbella. Situé en bord de plage, il dispose de 2 piscines extérieures entourées d'un beau jardin, ainsi que d'un espace bien-être avec piscine couverte chauffée, sauna et hammam. Son spa dispense des soins à la carte (en supplément). L'hôtel propose 200 chambres confortables équipées d'une salle de bains, sèche-cheveux, climatisation, téléphone, wifi, TV-satellite, minibar et coffre-fort.



Le restaurant buffet « Rio Verde » offre un bel espace spacieux et lumineux, ainsi qu'une terrasse donnant sur la piscine et propose une cuisine méditerranéenne, internationale et des spécialités régionales.

Le « Blue Lounge Bar », doté d'une vaste terrasse méditerranéenne donnant sur la piscine, vous accueille également pour déguster des en-cas et plats internationaux dans une ambiance détendue et élégante.



Puerto Banus est l'une des stations les plus renommées et les plus 'tendance' de la Costa del Sol. Autour de son luxueux port de plaisance s'animent de nombreux restaurants et cafés. La ville offre également de multiples possibilités de shopping. Elle est un lieu idéal pour passer un agréable séjour.

PRIX par personne :

- ✓ sur base de 30 participants : **1.285€**,
 - ✓ sur base de 25 participants : **1.300€**.
- Supplément en chambre single : **495 €**.

Le prix sera adapté au nombre réel de voyageurs.

Un acompte de 400,- est à payer à la réservation, le solde étant à régler un mois avant le départ.

Délai d'inscription : 15 octobre 2018.

Ce prix comprend :

- L'hébergement en chambre double standard (à partager) avec balcon,
- les petits déjeuners et dîners (formule demi-pension hors boissons),
- les vols Brussels Airlines aller-retour Bruxelles/Malaga/Bruxelles, taxes d'aéroport incluses,
- les transferts de et vers les aéroports inclus en autocar confortable.

Ce prix ne comprend pas :

Les déjeuners ; les boissons et dépenses à caractère personnel ; les pourboires ; les assurances annulation et/ou assistance.

Conditions d'annulation

- Jusqu'à 60 jours avant le départ : 30%.
- Entre le 59e et le 30e jour avant le départ : 50%.
- Entre le 29e et le 15e avant le départ : 75%.
- Entre le 14e jour et le jour du départ : 100%.

Remarque :

- Il est à noter que cette proposition indique un prix de voyage établi pour un nombre précis de participants payants, et qu'il serait obligatoirement révisé dans le cas où le groupe serait composé d'un nombre inférieur de voyageurs.
Les prix mentionnés ci-dessus ont été calculés de bonne foi sur les tarifs en vigueur au 03/08/2018 et sur base du nombre de participants annoncés. Si ce nombre minimum ne devait pas être atteint, Eagle Travel peut majorer le prix du voyage sans qu'il excède toutefois 15 % du prix total. Seul le prix confirmé par Eagle Travel lors de la réservation définitive par le voyageur sera d'application.
- Les organisateurs encouragent vivement les participants à souscrire, en plus d'une assurance assistance voyage, une formule d'assurance annulation au moment de la confirmation du voyage.
- **Formalités** : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (valable 3 mois après la date de retour) pour les ressortissants de l'UE. Pour les autres nationalités, se renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade.

Nous recommandons vivement à chaque participant de souscrire une police d'assurance couvrant les frais de voyage et d'annulation.



Organisation ; EAGLE Travel Consultant, Bruxelles

Responsable de l'activité,
Thérèse Detiffe.

BULLETIN D'INSCRIPTION

SEJOUR DE DETENTE A MARBELLA

du samedi 16 au lundi 25 mars 2019

A compléter en caractères d'imprimerie et à renvoyer à :

AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne

G—1 1/50 – 1049 Bruxelles

E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/M. : N° de membre :

Nom et prénom (tels que figurant sur le passeport) :

N° CI ou du passeport : Nationalité :

Adresse :

.....

Tél. /Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme/M. Date de naissance :

Nom et prénom (tels figurant sur le passeport)

N° CI ou du passeport : Nationalité :

Adresse :

.....

Tél. /Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver :

- chambre double au prix de **1.300,- euros** par personne.
 chambre single au prix de **1.795,- euros** par personne.

Acompte de 400,- euros par personne à verser lors de l'inscription au compte :

EAGLE TRAVEL:

IBAN: BE75 2100 5716 2051 - BIC: GEBABEBB

avec la référence: **Marbella 2019 + nom et prénom.**

Date :

Signature :



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
